

| 0DEP | INSEE | ANNEE | N° |
|------|-------|-------|----|
| 60   | 500   | 2023  | 59 |

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PLESSIS BELLEVILLE  
8, Place de l'Eglise  
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

SEANCE Du 13 Décembre 2023

Nombre de membres  
En exercice : 22  
Présents : 16  
Votants : 20

Le 13 Décembre 2023  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en séance exceptionnelle, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

**Date de convocation :**  
29 Novembre 2023  
**Date d'affichage :**  
29 Novembre 2023

**PRESENTS :** SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, TRABELSI Daniel, THIMOTHEE Ketty, GAILLET Gérard, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ROBERT Bruno, ZITO Josette, LHOMME Louisette, BOSCHARD Frédéric, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, MASSAU Fatima, POUSSON Fanny

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur ADOUENI Léon qui a donné pouvoir à Madame THIMOTHEE Ketty  
Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi  
Madame ALEXANDRE Valérie qui a donné pouvoir à Monsieur TRABELSI Daniel  
Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Monsieur BOSCHARD Frédéric  
Madame BOULE Annie

**ABSENT**

Monsieur LUKUNGA Joseph

**Secrétaire de séance :** Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DU TICKET RESTAURANT**

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire propose d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant à hauteur de 9€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dont une prise en charge à 60% de la commune et 40% par l'agent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social territoriale en date du 19 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité,

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20231213-2023-60-DE  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- D'augmenter la valeur facile du ticket restaurant à hauteur de 9€ par ticket
- De modifier la prise en charge du ticket restaurant à hauteur de 60% commune et 40% agent
- Le nombre de ticket restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu
- Le nombre de titres restaurants sera en outre diminué dans les cas suivant :  
Absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladies, accident du travail, maternité, ASA, formation ...)
- Jours de congés annuels, CET
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024
- 

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme, le 13 Décembre 2023  
Le Maire, Dominique SMAGUINE

